

Morgan Stanley

MORGAN STANLEY B.V.

(l'"Emetteur")

Emission de Titres indexés sur Indice d'un montant nominal total de 30.000.000 euros et arrivant à maturité en février 2022 (les "Titres")

Garantie par Morgan Stanley

émis dans le cadre du PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 €

de

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

et

MORGAN STANLEY B.V.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 34 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 34 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2012/73/UE dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.

LES TITRES NE SONT PAS DES DEPOTS BANCAIRES ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION "SOUSCRIPTION ET VENTE". EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 31 janvier 2013 et le supplément au Prospectus de Base en date du 28 mars 2013 et le 3 mai 2013 et du 26 septembre 2013 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la **Directive Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) des Emetteurs (www.morganstanleyiq.eu) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | |
|----|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1. | (i) Emetteur : | Morgan Stanley B.V. ("MSBV") |
| | (ii) Garant : | Morgan Stanley |
| 2. | (i) Souche N° : | F0104 |
| | (ii) Tranche N° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro ("EUR") |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 30.000.000 EUR |
| | (ii) Tranche : | 30.000.000 EUR |
| 5. | Prix d'Emission : | 99,65 pour cent du pair par Titre |

- | | | |
|-----|--|---|
| 6. | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (i) Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 7. | Date d'Emission : | 11 décembre 2013 |
| | (i) Date de Conclusion : | 20 novembre 2013 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non applicable |
| | (iii) Date d'Exercice : | 13 février 2014 |
| 8. | Date d'Echéance : | 28 février 2022 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Indice |
| 11. | Options : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| | (Clause 11.4) | |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : | Non Applicable |
| | (Clause 11.6) | |
| 12. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur en date du 8 décembre 2013 |
| 13. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 14. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| | (Clause 5) | |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| | (Clause 6) | |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| | (Clause 7) | |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions et aux | Applicable |

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation
(Clause 8 et 6.5)

SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice/ Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
 - (ii) Indice(s) : Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E)
 - (iii) Bourse : Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E), qui est un Indice Multi-Bourses
 - (iv) Marché(s) Lié[s] : Comme défini à la Clause 9.7
 - (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc
 - (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Clause 9.7
 - (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
 - (viii) Heure Limite de Correction (Clause 9.3.2) : au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
 - (ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable
18. **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation** Applicable
- Clause 6.5
- (i) Taux d'Intérêt Minimum : Non Applicable
 - (ii) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable

(A) Dispositions relatives aux Intérêts

I Coupon Fixe : Non Applicable

II Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon :

Date de Détermination des intérêts :	Taux du Coupon
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 15 février 2016	14%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 13 février 2017	21%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 13 février 2018	28%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 13 février 2019	35%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 13 février 2020	42%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 15 février 2021	49%
Pour la Date de Détermination	56%

	des Intérêts survenant le 14 février 2022
(iii) Montant du Coupon :	Montant de Calcul x Taux du Coupon
(iv) Valeur Barrière du Coupon :	0%
(v) Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(vi) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : (Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur de Cloture
(vii) Date (s) de Détermination des Intérêts :	15 février 2016, 13 février 2017, 13 février 2018, 13 février 2019, 13 février 2020, 15 février 2021, 14 février 2022
(viii) Date(s) de Fin de Période Additionnelle(s):	Non applicable
(ix) Dates(s) de Paiements des Intérêts :	29 février 2016, 27 février 2017, 27 février 2018, 27 février 2019, 27 février 2020, 1 ^{er} mars 2021, 28 février 2022
(x) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(xi) Période Déterminée :	Non Applicable
III Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière :	Non Applicable
V Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable

IX	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
X	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII	Coupon Participatif de Base	Non Applicable
XIII	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV	Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV	Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI	Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable
(B)	Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation :	Rendement de Base
		$\text{Rendement} = \text{Taux de Rendement} \times \left(\frac{\text{Valeur de Référence Finale}}{\text{Valeur de Référence Initiale}} - 1 \right)$
	(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)	
(i)	Taux de Rendement :	100 %
(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
(iv)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
(C)	Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :	Non Applicable
	(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités	

des Intérêts)

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable
(Clause 11.4)
20. **Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non Applicable
(Clause 11.6)
21. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 23 de la Partie A pour plus de détails
(Clause 11)
22. **Titres Remboursables Indexés sur Actions et Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation dispositions relatives au remboursement : Sous-Jacent** Applicable
- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) **Types de Titres :** Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice
- (ii) **Indice(s) :** Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E)
- (iii) **Bourse[s] :** Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E), qui est un Indice Multi-Bourses
- (iv) **Marché(s) Lié[s] :** Comme défini à la Clause 9.7
- (v) **Agent de Détermination responsable du calcul du Montant de Remboursement Final :** Morgan Stanley & Co. International plc
- (vi) **Heure d'Evaluation :** Selon la Clause 9.7
- (vii) **Pondération pour chaque Indice :** Non Applicable
- (viii) **Cas de Perturbation Additionnels :** Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture

- s'appliquent
- (ix) **Heure Limite de Correction :**
(Clause 9.2.3) au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date d'Échéance concernée
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :**
(Clause 8) Non Applicable
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation**
(Clause 8) Non Applicable
23. **Titres Remboursables Indexés sur Actions et sur l'Inflation dispositions relatives au remboursement : Modalités de Remboursement Final**
(Clause 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités)
- (A) **Modalités de Remboursement Final**
- I **Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)** Applicable
- (i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si la Valeur de Référence Finale est : supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final
- (i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités,
- à savoir*
- $$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Montant de Calcul} \times \frac{\text{Valeur de Référence Finale}}{\text{Valeur de Référence Initiale}}$$
- (ii). **Date de Détermination :** 14 février 2022
- (iii). **Valeur Barrière de Remboursement Final :** 60 % de la Valeur de Référence Initiale
- (iv). **Valeur de Référence Initiale :** Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous
- (v). **Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence** Valeur de Clôture

Initiale :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)

(vi). **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)

II	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII	Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable

24. **Modalités de Remboursement Anticipé**

(Clause 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 5 de la Partie 2 des Modalités)

I	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
(i).	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
(ii).	Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé	15 février 2016, 13 février 2017, 13 février 2018, 13 février 2019, 13 février 2020, 15 février 2021, 14

	Automatique :	février 2022
(iii).	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
(iv).	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	100 % de la Valeur de Référence Initiale
(v).	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(vi).	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :	Valeur de Clôture de l'Indice
(vii).	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
(viii).	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100 %
(ix).	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	29 février 2016, 27 février 2017, 27 février 2018, 27 février 2019, 27 février 2020, 1er mars 2021, 28 février 2022
II	Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
	(Clause 11.11)	
(i).	Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique se produit si :	
(a)	dans le cas d'un seul Indice, d'une seule Part d'ETF ou d'une seule Action Sous-Jacente, le niveau de l'Indice, de l'ETF ou le cours de l'Action Sous-Jacente, selon le cas, déterminé par l'Agent de Détermination à l'Heure de Détermination à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, est :	supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique
	[OU]	
(b)	dans le cas d'un Panier d'Indices, d'un Panier d'ETF ou d'un Panier	Non Applicable

d'Actions, le montant déterminé par l'Agent de Détermination égal à la somme des valeurs de chaque Indice, ETF ou Action Sous-Jacente comme le produit de (x) le niveau de cet Indice, ETF ou Action Sous-Jacente tel que déterminé par l'Agent de Détermination à l'Heure de Détermination à toute Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique et de (y) la Pondération applicable, est:

- | | | |
|--------|---|---|
| (ii). | Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : | 100 % de la Valeur de Référence Initiale |
| (iii). | Heure d'Évaluation : | Selon la Clause 9.7 |
| (iv). | Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : | 15 février 2016, 13 février 2017, 13 février 2018, 13 février 2019, 13 février 2020, 15 février 2021, 14 février 2022 |
| (v). | Montant de Remboursement Anticipé Automatique : | Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul |
| (vi). | Taux de Remboursement Anticipé Automatique : | 100 % |
| (vii). | Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : | 29 février 2016, 27 février 2017, 27 février 2018, 27 février 2019, 27 février 2020, 1er mars 2021, 28 février 2022 |

III Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut

(Clause 14)

- | | | |
|------|--|---|
| (i). | Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Clause 14 : | Détermination de l'Institution Financière Qualifiée |
|------|--|---|

IV Remboursement Fiscal

(Clause 11.2)

- | | | |
|------|---|---|
| (i). | Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Émetteur en vertu de la Clause 11.2 : | Détermination de l'Institution Financière Qualifiée |
|------|---|---|

V Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :

(Clause 11.8)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur
(Clause 3)
26. Etablissement Mandataire Non Applicable
27. Agent des Taux de Change Morgan Stanley & Co. International
(Clause 12.2) plc
28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : TARGET
29. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
30. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable
31. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Clause 18) Applicable
- Clause 18 remplacée par toutes les dispositions du *Code de commerce* relatives à la Masse
- Représentant initial
- Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Représentant suppléant
- Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
32. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et des engagements de placement : et Non Applicable

noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs "meilleurs efforts" si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.)

- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
33. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
34. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (**Pays en Offre Publique**) pendant la période du 11 décembre 2013 au 13 février 2014 ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
35. Commission et concession totales : En relation avec l'offre et la vente des Titres, l'Emetteur paiera au distributeur des frais de distribution récurrents. Les frais de distributions n'excéderont pas 0,8% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur reconnaît et accepte que de tels frais soient retenus par le distributeur. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

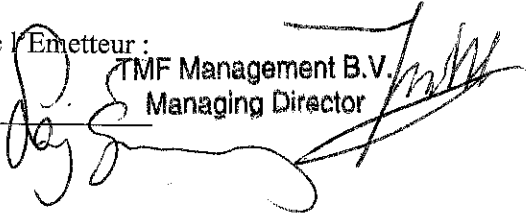
Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans les Pays en Offre Publique et admettre à la négociation à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSBV.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduits fidèlement et, qu'à sa connaissance, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité


TMF Management B.V.
Managing Director

9/12/13

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé du Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

Dernier jour de Négociation : 28 février 2022

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. **NOTATIONS**

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE**

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section "*Souscription et Vente*", aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :
30.000.000 EUR * Prix d'Emission

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. **RENDEMENT – Titres à Taux Fixe Uniquement**

Non Applicable

6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement**

Non Applicable

7. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERESTS DUS**

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Délai de prescription des intérêts et du capital :

Conformément à la Clause 16

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Tel que décrit et indiqué à la Section 8 de la Partie B ci-dessous

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Clause 9

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Clause 9

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co. International plc

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-

Tel qu'expliqué à la Section 8 de la Partie B ci-dessous

jaçant(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus évident :

8. ***PERFORMANCE DE L'INDICE/ [EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement***

Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.

En l'absence de remboursement anticipée des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

L'Émetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.

Des informations complémentaires sur l'Indice Euro Stoxx 50 sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune

décision à ce sujet.

- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 Index®.

9. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0011640978

Code Commun : 099794186

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank International plc, Paris Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Euroystème : Non

10. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre : EUR 30.000,000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Le prix d'offre des Titres progressera régulièrement au taux de 2,00 pour cent par an pendant la Période d'Offre pour atteindre 100 pour cent du Pair des Titres le dernier jour de la Période d'Offre soit le 13 février 2014.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Non Applicable

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les Les Titres seront intégralement souscrits par Morgan Stanley & Co. International plc à la Date d'Emission et par la suite offerts aux investisseurs par Morgan Stanley & Co. International plc qui

possibles amendements) : recevra les demandes d'achat des Titres du 11 décembre 2013 au 13 février 2014 (la **Période de Placement**) dans la limite du nombre de Titres disponibles.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Non Applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à Non Applicable

l'acheteur :

Etablissement(s) Autorisé(s) Non Applicable
dans les pays où se tient
l'offre :

Conditions liées au Non Applicable
consentement de l'Emetteur
pour l'utilisation du
Prospectus de Base :

11. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du Morgan Stanley & Co. International plc.
(des) coordinateur(s) de 25 Cabot Square
l'ensemble de l'offre et de ses Canary Wharf
différentes parties et, dans la Londres E14 4QA
mesure où cette information Royaume-Uni
est connue par l'Emetteur ou
de l'offreur, des placeurs
concernés dans les différents
pays où l'offre a lieu :

Nom et adresse des Citibank N.A., London Branch
intermédiaires chargés du 14th Floor, Citigroupe Centre,
service financier et ceux des Canada Square
dépositaires dans chaque Canary Wharf
pays concerné : London E14 5LB
Royaume-Uni

Entités ayant convenu d'une Non Applicable
prise ferme et entités ayant
convenu de placer les Titres
sans prise ferme en vertu
d'une convention de
placement pour compte.
Indiquer les principales
caractéristiques des accords
passés, y compris les quotas.
Si la prise ferme ne porte pas
sur la totalité de l'émission,
indiquer la quote-part non
couverte. Indiquer le
montant global de la
commission de placement et
de la commission de garantie
(pour la prise ferme).

Nom et adresse des entités Non Applicable
qui ont un engagement ferme
d'agir en qualité
d'intermédiaires habilités sur
le marché secondaire, en
fournissant la liquidité à des
prix achat/vente et

description des conditions
principales de leur
engagement :

12. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés
réglementés ou tous les
marchés équivalents sur
lesquels, à la connaissance
de l'Emetteur, sont déjà
négociées des valeurs
mobilières de la même
catégorie que celles qui
doivent être offertes ou
admises à la négociation. Aucun

Annexe – Résumé de l'Emission

Ce résumé concerne l'émission de Titres indexés sur Indice d'un montant nominal total de 30.000.000 euros et arrivant à maturité en février 2022 décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives ;• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE)/ des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives, et le cas échéant, publieront les informations ci-dessus les concernant sur (www.morganstanleyiq.eu). • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites est du 11 décembre 2013 au 13 février 2014. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la France. • Il n'existe pas de conditions claires et objectives afférentes au consentement et pertinentes pour l'utilisation du Prospectus de Base. • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni les Emetteurs ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni les Emetteurs, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.
		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	<p>Morgan Stanley B.V. ("MSBV")</p> <p>Morgan Stanley sera le garant ("Morgan Stanley" ou le "Garant").</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	<p>Morgan Stanley B.V. a été constituée le 6 septembre 2001 pour une durée illimitée, sous la forme d'une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais. MSBV est immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce & d'Industrie (Kamer van Koophandel) d'Amsterdam sous le numéro 34161590. MSBV a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et ses bureaux sont situés Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM, Amsterdam, Zuidoost, Pays-Bas. Son</p>

		<p>numéro de téléphone est le suivant : +31 20 57 55 600.</p> <p>Morgan Stanley est une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware en 1981, qui succède à des sociétés dont la création remontait à 1924. En septembre 2008, Morgan Stanley est devenue une société holding de banque et une société holding financière. Le siège social de Morgan Stanley se situe à The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique, et son siège administratif se situe à 1585 Broadway, New York, NY 10036, États-Unis d'Amérique, numéro de téléphone +1 (212) 761 4000.</p>			
B.4b	Tendances :	Il n'y a eu aucun changement significatif défavorable dans les perspectives de Morgan Stanley et MSBV depuis le 31 décembre 2011.			
B.5	Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :	<p>MSBV n'a aucune filiale. Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.</p> <p>Morgan Stanley est la société mère ultime du groupe Morgan Stanley.</p>			
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Morgan Stanley et MSBV ne communiquent pas de prévisions de bénéfice.			
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	<p>Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans les états financiers de MSBV pour les exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.</p> <p>Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 en page 119 du Rapport Annuel Morgan Stanley de 2010 contient une observation. Aucune réserve n'est indiquée dans les états financiers consolidés de Morgan Stanley au 31 décembre 2011.</p>			
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :			
		31 déc 2010	31 déc 2011	30 juin 2011	30 juin 2012
	Bilan <i>(en \$'000)</i>				
	<i>Total Actif</i>	5.494.136	4.187.365	4.886.835	7.007.785
	<i>Total Passif et capitaux propres</i>	5.494.136	4.187.365	4.886.835	7.007.785
	Compte de Résultat consolidé <i>(en \$'000)</i>				
	<i>Produit Net Bancaire (Net</i>	1.638	3.026	1.322	1.693

	<i>Trading Revenues)</i>				
	<i>Résultats avant impôts</i>	2.188	4.020	1.775	2.257
	<i>Résultat</i>	1.638	3.026	1.322	1.693
	Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2011, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSBV, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2012.				
	Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
		31 déc 2010	31 déc 2011	30 sept 2011	30 sept 2012
	Bilan (en \$ millions)				
	<i>Total Actif</i>	807.698	749.898	794.939	764.985
	<i>Total Passif et capitaux propres</i>	807.698	749.898	794.939	764.985
	Compte de Résultat Consolidé (en \$ millions)				
	<i>Produit Net Bancaire</i>	31.387	32.403	26.591	19.177
	<i>Résultat (perte) sur les activités poursuivies avant impôt</i>	6.231	6.114	6.556	(337)
	<i>Résultat Net</i>	5.702	4.645	4.829	(72)
	Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2011, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 septembre 2012.				
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans Objet. MSBV et Morgan Stanley estiment qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de leur solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de leurs derniers rapports semestriels ou trimestriels.			

B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p>Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe.</p> <p>Morgan Stanley détient le contrôle ultime de MSBV.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<ul style="list-style-type: none"> • MSBV a pour principale activité l'émission d'instruments financiers et la couverture des obligations découlant de ces émissions. • Morgan Stanley, société holding financière, est une société de services financiers de taille mondiale qui fournit ses produits et services, par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés liées, à un groupe vaste et diversifié de clients et consommateurs, y compris des sociétés, des gouvernements, des établissements financiers et des particuliers. Morgan Stanley occupe des positions significatives sur le marché dans chacun de ses segments d'activité – <i>Institutional Securities, Global Wealth Management Group et Asset Management</i>.
B.16	Contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Morgan Stanley détient le contrôle de MSBV. • Les entités suivantes détiennent de manière effective plus de 5 pour cent des actions ordinaires de Morgan Stanley : Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc ("MUFG") (21,9%), State Street Bank and Trust Company (9,0%) et China Investment Corporation (7,6%).
B.17	Notations de Crédit :	<p>La dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective négative par DBRS, Inc. ("DBRS"), (ii) F1 et 1, avec une perspective stable par Fitch, Inc. ("Fitch") (iii) P-2 et Baa1, avec une perspective négative par Moody's Investors Service, Inc. ("Moody's") (iv) a-1 et A, avec une perspective négative par Ratings and Investment Information Inc. ("R&I"), (v) A-2 et A-, avec une perspective négative par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale Standard & Poor's Ratings Services ("S&P"). MSBV n'est pas notée.</p> <p>DBRS n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par DBRS Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Market Authority</i>) ("ESMA") sur son site internet (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Fitch n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Fitch Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par</p>

		<p>l'ESMA.</p> <p>Moody's n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Moody's Investors Service Limited et Moody's Deutschland GmbH, respectivement deux agences de notation établies dans l'EEE et enregistrées conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Ratings and Investment Information Inc. n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.</p> <p>S&P n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limites, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>
B.18	Nature et objet de la Garantie :	Le paiement de tous les montants dus en raison de Titres émis par MSBV seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Morgan Stanley conformément à une garantie en date du 1 décembre 2011.
B.19	Informations concernant le Garant :	Voir les Eléments de la Section B concernant le Garant, Morgan Stanley.
		Section C - Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0104 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice et des Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice.</p> <p>Code ISIN : FR0011640978</p> <p>Code Commun : 099794186</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés et dus en euros.
C.5	Libre négociabilité :	Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreuses juridictions

		<p>applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>L'Émetteur et l'Agent de Distribution sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le système de compensation applicable.</p> <p>Les Titres ne peuvent à aucun moment être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à des ressortissants Américains.</p>
C.8	<p>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</p>	<p><i>Droits attachés aux Titres :</i> Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final et à des paiements d'intérêts tel qu'indiqué au C.9 ci-après.</p> <p><i>Rang de créance des Titres :</i> Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p><i>Rang de la Garantie :</i> Les obligations du Garant aux termes de la Garantie des Titres émis par MSBV constitueront des engagements directs et généraux du Garant, qui viendront au même rang entre eux.</p> <p><i>Valeur(s) Nominale(s) des Titres :</i> 1.000 euros par Titre.</p> <p><i>Cas de Défaut :</i> Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Échéance au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) non-paiement par l'Émetteur ou le Garant de tout montant en principal (dans les 7 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ;</p> <p>(2) défaut dans l'exécution ou le respect par l'Émetteur ou le Garant de quelconque de leurs autres obligations (non-paiement) en vertu des Titres et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 60 jours (suivant la mise en demeure écrite adressée à l'Émetteur par les Titulaires des Titres détenant 25% au moins du montant nominal total de la Souche concernée) ; et</p> <p>(3) l'Émetteur ou le Garant des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur ou le Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur ou le Garant prend une mesure</p>

		<p>quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable).</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Émetteur et le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi. L'Émetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p>Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français et la Garantie est régie par le droit de l'Etat de New York.</p>			
C.9	<p>Intérêts, Remboursement et Représentation :</p>	<p>Voir l'Élément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><u>Taux d'intérêt nominal</u></p> <p>Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement d'un indice comme résumé ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;">DEBUT DES OPTIONS D'INTERETS</p> <p>"Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" : L'Émetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe allant d'EUR 140 à EUR 560 par Montant de Calcul en fonction de la date de Remboursement Anticipé.</p> <p>Lorsque :</p> <p>les Dates de Paiement des Intérêts sont le 29 février 2016, 27 février 2017, 27 février 2018, 27 février 2019, 27 février 2020, 1 mars 2021 et le 28 février 2022; les Dates de Fin de Période sont les Dates de Détermination des Intérêts ; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les "Dates de Détermination des Intérêts" et les "Valeurs Barrières du Coupon" correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="566 1960 1407 2022"> <thead> <tr> <th data-bbox="566 1960 805 2022">Dates de Détermination des</th> <th data-bbox="805 1960 821 2022">de</th> <th data-bbox="821 1960 1407 2022">Valeur Barrière du Coupon</th> </tr> </thead> </table>	Dates de Détermination des	de	Valeur Barrière du Coupon
Dates de Détermination des	de	Valeur Barrière du Coupon			

Intérêts	
15 février 2016	0%
13 février 2017	0%
13 février 2018	0%
13 février 2019	0%
13 février 2020	0%
15 février 2021	0%
14 février 2012	0%

et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.

FIN DES OPTIONS SUR LES INTERETS

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale Concernant la Valeur Barrière du Coupon) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 28 février 2022.

Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts : Les Titres émis sont liés à l'Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E) (ce sous-jacent étant ci-après dénommé le "Sous-Jacent Applicable").

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.9 ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur du Sous-Jacent

Applicable à une Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, soit 100 % de la Valeur de Référence Initiale.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

DÉBUT DES OPTIONS DE REMBOURSEMENT

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si la Valeur de Référence Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement (étant la Valeur de Référence Finale divisée par la Valeur de Référence Initiale) du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur Montant de Calcul.

Lorsque :

la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; la "Date de Détermination" et la "Valeur Barrière de Remboursement Final" correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

Date de Détermination	Valeur Barrière de Remboursement Final
14 février 2022	60 % de la Valeur de Référence Initiale

et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

FIN DES OPTIONS DE REMBOURSEMENT

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale / pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture.

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul égal à 100% du Montant de Calcul.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique : Les Titres Dérivés contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si la valeur du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique qui est de 100% de la Valeur de Référence Initiale, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans le tableau suivant.

Date de Remboursement Anticipé Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique
29 février 2016	100%* Montant de Calcul
27 février 2017	100% * Montant de Calcul
27 février 2018	100% * Montant de Calcul
27 février 2019	100% * Montant de Calcul
27 février 2020	100% * Montant de Calcul
1 mars 2021	100% * Montant de Calcul
28 février 2022	100% * Montant de Calcul

Rendement : Sans objet

Représentant des Titulaires de Titres : Le représentant des Titulaires des Titres initial est Pierre Dorier. Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi.

C.10

Composante dérivée dans le paiement d'intérêts :
(explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :

Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés sur un Indice contiennent un composant dérivé. Veuillez-vous reporter à l'Elément C.9 pour les paiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.

Les Titres sont indexés sur l'indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E) (l'"Indice"), présentant les caractéristiques suivantes :

Indice	Code Bloomberg	Sponsor	Bourse	Site Internet
Euro STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	Chaque bourse sur laquelle les actions incluses dans l'indice sont échangées, de temps en temps, comme déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

		<p>Le montant des intérêts dûs pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.</p> <p>Dans le cas où l'Agent de Détermination déterminerait que les Titres ou toutes bourses ou sources de prix sont affectées par une Perturbation du Marché, un Ajustement de l'Indice, la publication d'un Indice Successeur ou une Correction des Niveaux d'Indice, l'Agent de Détermination pourra procéder à des ajustements sur les Titres, ou prendre toute autre mesure appropriée afin de prendre en compte les ajustements ou les événements relatifs au Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Après la survenance d'un des Cas de Perturbation Additionnelle suivants, Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture ou Coût Accru des Opérations de Couverture affectant le Sous-Jacent Applicable, l'Emetteur décidera, à sa seule et absolue discrétion, si les Titres concernés seront ou non remboursés par anticipation.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.</p> <p>Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.</p> <p>Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.</p> <p>A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.</p> <p>En l'absence de remboursement anticipé des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.</p> <p>Veillez consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	<p>Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg afin que les Titres soient admis à la négociation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg (<i>Luxembourg Stock Exchange</i>) avec effet à compter de la Date</p>

		d'Emission.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Les montants des intérêts et du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Voir également l'Elément C.9.</p>
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de Remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.</p>
C.17	La procédure de règlement des instruments dérivés :	<p>Les Titres seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p><i>Sous-Jacent Applicable</i> : l'Indice Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index)</p> <p>Voir également les Eléments C.9 et C.15.</p>
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	<p>La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice découle de la valeur publiée de l'indice Euro Stoxx 50.</p>

C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	<p>Sans Objet : Les Titres sont des Titres Dérivés.</p> <p><i>Type de Sous-Jacent Applicable</i> : Indice</p> <p>Nom du Sous-Jacent Applicable : Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index)</p> <p>Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent Applicable sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com), et les informations sur sa volatilité peuvent être obtenues, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.</p> <p>Nom de l'Indice : Euro Stoxx 50</p> <p>Nom du Sponsor : STOXX Ltd</p> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès du Sponsor de l'Indice, de Morgan Stanley et de l'Agent Payeur.</p>
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et pour lequel le prospectus a été publié :	<p>Pour des indicateurs sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.</p>
		Section D –Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :	<p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et (s'il y a lieu) du Garant à honorer ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p>Morgan Stanley et MSBV :</p> <p>Les risques inhérents aux activités de Morgan Stanley comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de liquidité et de financement ; • Risque de marché ; • Risque de crédit ; • Risque opérationnel ; • Risque juridique et réglementaire ; • Gestion du Risque ; • Risque lié à l'environnement concurrentiel ; • Risque international ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux acquisitions et co-entreprises (<i>joint venture</i>). <p>Les principaux risques auxquels Morgan Stanley est soumise représentent également les principaux risques auxquels MSBV est soumise, que ce soit en tant qu'entité individuelle, ou en tant que société membre du groupe Morgan Stanley.</p> <p>Les risques spécifiques à MSBV comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de MSBV à honorer ses engagements est conditionnée au respect des sociétés du groupe Morgan Stanley de leurs engagements vis-à-vis de MSBV ; et • Risques liés aux procédures s'insolvabilité aux Pays-Bas.
D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>Certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la spécificité, au type et à la structure des Titres (notamment les caractéristiques de la barrière); • à la nature et aux caractéristiques du sous-jacent ; • aux transactions de couverture conclues par l'Émetteur ; • à la négociation des Titres sur le marché secondaire ; • à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres. <p>Un investissement dans les Titres implique le risque que l'Émetteur ou que le Garant, ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations en vertu de ces Titres que ce soit à leur maturité ou avant leur maturité. Dans certaines circonstances, les Titulaires de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Élément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>
		Section E –Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Les produits nets de l'émission de Titres seront utilisés par l'Émetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	<p>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</p> <p>Le montant total de l'émission/ de l'offre est de 30.000.000 EUR.</p>

		<p>La Période d'Offre est du 11 décembre 2013 au 13 février 2014.</p> <p>Les Titres seront intégralement souscrits par Morgan Stanley & Co. International plc à la Date d'Emission et par la suite offerts aux investisseurs par Morgan Stanley & Co. International plc qui recevra les demandes d'achat des Titres pendant la Période d'Offre du 11 décembre 2013 au 13 février 2014 dans la limite du nombre de Titres disponibles.</p> <p>Fixation du prix</p> <p>Le prix d'offre des Titres progressera régulièrement au taux de 2,00 pour cent par an pendant toute la Période d'Offre pour atteindre 100 pour cent du pair des Titres le dernier jour de la Période d'Offre soit le 13 février 2014.</p> <p>Placement et prise ferme</p> <p>Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Emetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :</p> <p>Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni</p> <p>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et des agents dépositaires dans chaque pays concerné :</p> <p>Citibank N.A., London Branch 14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, chacun de Morgan Stanley et MSBV n'ont pas d'intérêts déterminants pour l'émission.
E.7	Estimation des dépenses :	Sans objet.